

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Convocation du 16 janvier 2024

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 25 janvier 2024, à 19h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Corinne GERVAIS - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Robert LACOMBE - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET-SESE - Maryvonne CHEVALLIER - Claire-Hélène MESSEANT - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU - Patrick GOMET - Joël VIRON.

Absents excusés avec procuration : Gérald BAKAES (donne procuration à Daniel TROUPILLON) - Jeanne GERVAIS (donne procuration à Corinne GERVAIS) - Fabrice TROMBIK (donne procuration à Claire-Hélène MESSEANT) - Julie DA SILVA FERREIRA (donne procuration à Delphine HÉAU)

Absentes excusées : Céline MARTIN et Laëtitia KASSI

Secrétaire de séance : Daniel TROUPILLON

1. Présentation des élus du Conseil Municipal Jeunes

Madame le Maire remercie les 9 membres du Conseil Municipal Jeunes, nouvellement élus : Robin (11 ans), Abigail (10 ans), Héloïse (12 ans), Jade (9 ans), Maé (10 ans), Anaïs (8 ans), Mathis (9 ans), Léo (9 ans), Ronan (9 ans). Elle remercie également leurs parents.

2. Temps de parole au public

Mme FRANCHIN souhaiterait savoir quand la signalétique sera installée pour le sens de circulation de la Rue Pouillot. Madame le Maire rappelle que les sens de circulation ont déjà été définis concernant les rues perpendiculaires à la Grande Rue (communication faite) mais qu'il convient d'attendre la fin des travaux prévus pour fin janvier.

3. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Pas de question en suspens. Les réponses ont été données tout au long de la séance.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Joël VIRON souhaite ajouter une précision au compte rendu du 07 décembre 2023 concernant les points 9 et 10 : « autorisation d'engager des dépenses d'investissement du budget principal et assainissement » :

- A la question de Karine PERRET "pourquoi certains élus ont voté contre ? », Joël VIRON avait répondu qu'ils n'étaient pas d'accord avec certaines lignes du budget principal 2023 et que des erreurs de calcul

ont été constatées en M49 (lignes D13 & 131). Madame le Maire précise que les pourcentages ont été corrigés à l'oral, sur la délibération et le compte-rendu.

- Joël VIRON ajoute également qu'une fusion a été faite entre lui et Patrick GOMET : « Joël GOMET ». Madame le Maire indique que cette remarque est ajoutée en commentaire et cela sera modifié.

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

5. Décision du Maire

Décision du Maire depuis le 07 décembre 2023.

DÉCISION DU MAIRE N° D2024/001

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet d'aménagement d'un self-service dans le restaurant scolaire de la Commune, il a été décidé de solliciter une demande de subvention volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Acquisition gros matériel	27 920 €	Département	9 000 €
Acquisition petit matériel	2 108,64 €	Autofinancement	21 028,64 €
TOTAL	30 028,64 €	TOTAL	30 028,64 €

DÉCISION DU MAIRE N° D2024/002

Considérant l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 de la Préfecture du Loiret et le projet de construction d'un préau et d'un bloc sanitaire pour le restaurant scolaire de la Commune, il a été décidé de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la DETR et DSIL 2024.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	165 000 €	Département	36 000 €
Maitrise d'œuvre	15 000 €	DETR / DSIL	54 000 €
		Autofinancement	90 000 €
TOTAL	180 000 €	TOTAL	180 000 €

DÉCISION DU MAIRE N° D2024/003

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet de réaménagement de la voirie d'accès au lotissement du boulodrome, il a été décidé de solliciter une demande de subvention volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	18 800 €	Département	5 600 €
		Autofinancement	13 200 €
TOTAL	18 800 €	TOTAL	18 800 €

Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement du chemin d'accès au terrain de pétanque, qui desservira également les habitations riveraines. La mise en enrobé du parking coûterait environ 100 000 €. Patrick GOMET demande si le chemin d'accès mènera jusqu'aux toilettes PMR. Madame le Maire répond par la négative car ces sanitaires sont situés au fond du terrain et ne sont pas accessibles en voiture.

DÉCISION DU MAIRE N° D2024/004

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret, et le projet de construction d'un préau et d'un bloc sanitaire pour le restaurant scolaire de la Commune, il a été décidé de solliciter une demande de subvention volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	165 000 €	Département	36 000 €
Maitrise d'œuvre	15 000 €	DETR / DSIL	54 000 €
		Autofinancement	90 000 €
TOTAL	180 000 €	TOTAL	180 000 €

Pascal OZANNE indique que sur les plans, un arbre traverse le préau. Il trouve cela esthétiquement bien mais s'inquiète de l'entretien de la toiture et des gouttières (bouchées) à cause de la perte des feuilles de cet arbre. Madame le Maire répond que les gouttières à vider font partie de l'entretien courant des bâtiments. Elle rappelle que les subventions sont désormais accordées de plus en plus avec des conditions environnementales à respecter (espaces verts, arbres). Elle ajoute que cet arbre doit être inclus au projet et qu'elle suit les préconisations de l'architecte.

Karine PERRET précise que l'essence choisie est une variété qui perd peu ou pas son feuillage. Delphine HEAU ajoute que lors de la présentation en Commission elle s'y était opposée.

6. Points à l'ordre du jour

1) Avenants au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux

Corinne GERVAIS rappelle que la commune a confié à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (F.N.C.M.R.) l'enseignement de la musique dans les écoles ainsi qu'une prestation d'éveil musical à la crèche.

Par courrier en date du 12 décembre 2023, la Fédération propose d'actualiser les tarifs 2024 applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- École élémentaire :
 - Tarif de l'heure/année : 2 138,89 € (contre 2 066,56 € en 2023)
 - Taux d'actualisation de 3,50 %
 - Soit pour 8,25 heures d'enseignement par semaine scolaire : 17 645,84 € par an + 1 % de cotisation soit un montant annuel de 17 822,30 €

- Crèche :
 - Tarif de l'heure/année : 2 501,06 € (contre 2 416,48 € en 2023)
 - Taux d'actualisation de 3,50 %
 - Soit pour ½ heure d'enseignement/semaine : 1 250,53 € par an + 1 % de cotisation soit un montant annuel de 1 263,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants susvisés.

2) Instauration de la prime pouvoir d'achat

Arrivée de Karine RENARD à 19h20

Madame le Maire informe qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents dans la commune de Lorris. Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'État et de la fonction publique hospitalière détachés.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	500 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	450 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	400 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	350 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	200 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en février 2024 (ou au plus tard le 30 juin 2024). Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial en séance du 15 décembre 2023 a validé l'instauration de cette prime ainsi que les montants proposés ci-dessus.

Madame le Maire ajoute que cette prime n'est pas obligatoire. D'autres collectivités ne l'ont pas versée du tout, partiellement ou dans sa totalité. Cette dépense est estimée à 36 000 € avec charges patronales comprises. Elle rappelle qu'une majorité des agents sont en catégorie C et qu'ils ont de petits salaires. Cette prime est un « coup de pouce » à notre personnel. Elle indique également que l'État ne versera pas de contrepartie à la commune pour cette aide et qu'en outre les agents seront imposables sur ce supplément de salaire.

Joël VIRON et Patrick GOMET auraient préféré que l'effort financier soit dirigé vers les parents en n'augmentant pas les tarifs du restaurant scolaire (cf. Conseil municipal du 7 décembre 2023). Madame le Maire indique que ce sont deux sujets différents. Philippe KUTZNER ajoute que le montant rapporté mensuellement n'est pas énorme. C'est un plus et c'est bien de le faire pour nos agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'instauration de la prime pouvoir d'achat telle que définie ci-dessus.

Céline HERVÉ, pour le personnel, remercie Madame le Maire et l'ensemble des élus.

3) Signature d'une convention avec le centre de gestion pour le « signalement des actes et agissements »

Madame le Maire précise que l'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023 a validé la proposition de Madame le Maire d'externaliser volontairement cette prestation auprès du Centre de Gestion du Loiret.

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de *la collectivité* leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, *la collectivité* s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la Collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire.

La Collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	Coût HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €

Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	Au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la Collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès. La convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Pascal OZANNE demande si des faits ont été signalés au sein de la commune de Lorris. Madame le Maire répond par la négative. Un cas a déjà eu lieu il y a une quinzaine d'années (donc rare). Elle précise qu'en tant que membre du Conseil de discipline du Centre de Gestion, ces faits ne sont malheureusement ni rares ni isolés.

Joël VIRON demande si cette convention peut être mutualisée avec la Communauté de Communes. Madame le Maire indique que chaque collectivité, si elle le souhaite, doit conventionner individuellement avec le Centre de Gestion. La Communauté de Communes en tant que collectivité peut y adhérer en son nom propre. La mutualisation n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

4) Signature d'une convention avec la Communauté de Communes pour la déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Madame le Maire précise que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter cette action, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais met **gracieusement** à la disposition des communes DéclaLoc « CERFA », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. Ce téléservice, accessible 24h/24h et 7 jours/7 jours, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'Office de Tourisme. Ce service permet ainsi de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Augustin COLLET-SESE informe que ce nouveau service dématérialisé simplifie grandement la démarche et peut inciter les loueurs à se mettre en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

5) Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes

Corinne GERVAIS indique que lors de la séance du 15 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal Jeunes ont apporté des modifications au règlement intérieur de cette entité. Ces modifications sont indiquées dans le document joint en annexe 5.

Corinne GERVAIS indique que cette année, il y a eu peu de candidature dont 1 seule au collège. 9 jeunes sont élus au lieu des 12 attendus. Elle explique que le professeur qui précédemment « valorisait » et faisait la promotion du CMJ au sein du collège était en arrêt maladie en début d'année. Elle espère que l'année prochaine, les candidatures seront plus nombreuses. Elle ajoute que les nouveaux membres élus sont motivés et ont déjà démontré qu'ils avaient beaucoup d'idées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes

6) Demande de subvention auprès de la DETR pour la construction d'un préau et d'un bloc sanitaire au restaurant scolaire

Madame le Maire expose que pour le projet de construction d'un préau et d'un bloc sanitaire au restaurant scolaire, il avait été convenu, lors de la réunion de la Commission scolaire du lundi 20 novembre 2023, qu'une demande de subvention serait faite auprès de la DETR, portée par la Mairie de Lorris pour le compte des Mairies de Noyers et Lorris.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 180 000 € HT soit 216 000 € T.T.C. Le reste à charge après déduction des subventions sera réparti au prorata du nombre d'élève de chaque Commune fréquentant les écoles de Lorris soit 22 % du montant pour Noyers et 78 % pour Lorris.

Madame le Maire indique qu'en complément de la décision du Maire évoquée en début de séance, la Préfecture a sollicité une délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le projet ainsi que le plan de financement suivant et autorise Madame le Maire à demander une subvention aux organismes mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	T.T.C
Travaux	165 000 €	198 000 €	État (DETR)	54 000 €
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	18 000 €	Département (Volet 3)	36 000 €
			AUTOFINANCEMENT	126 000 €
Total	180 000 €	216 000 €	Total	216 000 €

7) Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) en séance du 15 décembre 2023 a validé les modifications apportées au tableau des effectifs, joint en annexe 6, induites par les avancements de grades accessibles sans examens. Il est à noter les changements suivants :

- à compter du 1^{er} mars 2024 :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Les autres avancements de grade sont conditionnés à l'obtention d'un examen ou concours et seront analysés au cas par cas en fonction de l'obtention des examens par les agents concernés.

Madame le Maire informe qu'un Adjoint principal de 2^{ème} classe (administratif) vient de réussir le concours de Rédacteur. La création du poste sera proposée lors du prochain CST, puis en conseil. Son poste actuel sera alors supprimé.

Suite au recrutement du nouveau chef de Police Municipale le 20 décembre dernier, il est proposé, rétroactivement avec effectivité au 20 décembre 2023 de supprimer le poste de Chef de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe et créer un poste de Brigadier-chef Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs.

8) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire rappelle que le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie

Madame le Maire remarque que Lorris est concerné par ce dernier point. Elle donne des exemples de situations où des actions pourraient être nécessaires et pour lesquelles le PCS devra être consulté et suivi.

Concernant les différents intervenants, elle indique que les élus et les agents pourraient être « réquisitionnés » en fonction des situations à risque.

Joël VIRON demande si une de ses installations est référencée dans le PCS. Il demande si le document peut lui être envoyé par mail. Madame le Maire répond que le dossier (200 pages) est consultable en Mairie. Nicolas COUVRAND, après prise de renseignement auprès de la Préfecture, précise que ce document est communicable (hors Mairie) à quiconque en fait la demande.

Madame le Maire explique que le PCS est modifiable et actualisable si besoin. Il a été rédigé en concertation avec la gendarmerie, les pompiers et la Préfecture.

Un plan communal de sauvegarde peut également être élaboré à l'initiative du maire, en dehors de ces cas obligatoires. Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à ce sujet, une présentation en Conseil Municipal est néanmoins obligatoire.

Compte tenu de sa taille, le PCS de Lorris est disponible en Mairie sur demande, il a été transmis à la Préfecture pour avis et n'a reçu aucune remarque particulière. Le document est révisable au moins une fois tous les 5 ans et évolutif.

La Préfecture a conclu que « le PCS était très bien rédigé. Le recensement effectué donne une grande visibilité sur la commune de Lorris. La rédaction du DICRIM demeure à réaliser afin de permettre aux citoyens de connaître les bons réflexes en cas de crise. Le travail fourni par la Mairie pour l'organisation de la réponse communale garantit une bonne opérationnalité du PCS ».

Madame le Maire précise que le DICRIM est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. L'objectif est d'informer la population de l'existence de ces risques et les mesures de prévention, protection et sauvegarde mises en place par la commune.

7. Questions diverses

1) Point sur les dossiers en cours :

- **Travaux de la Grande Rue** : Les travaux doivent se terminer le 31 janvier 2024. Une inauguration sera programmée mai-juin, en fonction de la disponibilité des officiels et aux beaux jours.
- **Travaux de l'Église** : Le dossier est finalisé et les entreprises ont été retenues. Nous sommes dans l'attente de l'accord écrit de la DRAC concernant l'octroi de la subvention. Les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de ce document. Le délai étant de 8 mois, la réponse doit être envoyée d'ici mai 2024 avec un début de travaux au plus tard début septembre.
- **Travaux Route de la Forêt** : Les travaux ont débuté le 15 janvier et devraient se poursuivre jusqu'à la fin de semaine prochaine.

Joël VIRON indique selon lui que la longueur de trottoirs n'est pas suffisante. Les travaux ne vont pas jusqu'au bout de la Route de la Forêt. Il ajoute qu'ils sont abîmés et affaissés.

Karine RENARD, riveraine, précise qu'il n'y a pas de « bateau » devant son entrée pour accéder à son terrain. Elle n'est pas la seule dans ce cas.

Madame le Maire indique que le marché concerne des travaux précis. Un point sera fait avec l'entreprise lors de la prochaine réunion de chantier (le lendemain). Elle indique que les frais de modification de bordure demandée par les riverains sont à leur charge. Elle précise également que les trottoirs affaissés seront repris.

- **Peinture Salle Blanche de Castille** : L'entreprise va démarrer le chantier dès lundi 29 janvier. Les murs vont être repeints dans les mêmes tons de blanc cassé et le grenat va être remplacé par du gris foncé (rappel de la couleur des menuiseries).
- **Préau du restaurant scolaire** : L'architecte a été sollicité pour intégrer des panneaux photovoltaïques au projet, afin que le bâtiment soit à terme énergétiquement autonome. Ils seront chiffrés sous forme d'option lors de la consultation des entreprises (marché public).

8. Questions écrites des conseillers municipaux

- Concernant les zones d'accélération des EnR en photovoltaïque, Joël VIRON demandait que soit précisée la différence entre photovoltaïque sol et agrivoltaïsme (art 54 de la loi APER du 10/03/2023, Accélération Production Energie Renouvelable)

Madame le Maire indique les définitions suivantes :

- **Agrivoltaïque** : Le terme « agrivoltaïsme » désigne une pratique consistant à associer sur un même site une production agricole (maraîchage, élevage ou vigne) et, de manière secondaire, une production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques. Elle donne l'exemple des ombrières sur des sols pauvres en terme de culture.

- **Photovoltaïque au sol** : Un panneau solaire au sol est tout simplement un panneau photovoltaïque installé à même le sol et concerne des terres incultes.

- Joël VIRON demandait si les résultats de la mission de l'ADIL avaient été rendus. Est-ce que l'ADIL pourrait nous aider dans l'établissement des REUT (réutilisation des eaux usées arrêté du 28/12/2023 qui imposerait de nouvelles normes microbiologiques) ?

Madame le Maire explique que la mission de Tanguy PINGOT est encore en cours. Il a fait un 1^{er} bilan énergétique sur le gymnase, la salle Blanche de Castille, le Centre Médico-social et l'école maternelle. Un 2^{ème} retour sera fait lundi 29 janvier sur d'autres bâtiments communaux. Il fait actuellement des études concernant les dépenses énergétiques et l'isolation des bâtiments. Madame le Maire liste les actions déjà mises en place notamment pour l'économie de l'eau dans les écoles. Des capteurs thermiques ont également été installés dans certains bâtiments afin d'avoir un suivi précis de la température minute par minute en fonction de l'occupation et de la météo.

Madame le Maire rappelle que l'ADIL n'intervient pas sur les eaux usées, mais uniquement sur la question énergétique de l'habitat et des bâtiments publics. Concernant les eaux usées, la législation est très stricte et ne permet pas, pour le moment, leur réutilisation. Seules quelques villes pilotes font des expérimentations en la matière sous contrôle de l'Agence de l'Eau. Pour LORRIS, notre prestataire Véolia est très compétent.

- Joël VIRON demandait l'objet du rendez-vous d'une représentante de la Poste (cf. réunion de Bureau).
Madame le Maire annonce tout de suite que la Poste de Lorris ne va pas fermer. Le rendez-vous avait pour but de présenter les différents services annexes proposés par la Poste en plus de la distribution des courriers et colis : banque postale, portage de repas, installation d'une borne électrique (à venir) sur le parking de la Poste, recensement de la population, vérification de voirie, santé et autonomie...
- Joël VIRON demandait si Philippe KUTZNER pouvait revenir sur sa présentation concernant l'augmentation des coûts de la TEOM avec l'inclusion de La Poubelle Jaune et celle du compost.
Madame le Maire rappelle que le SICTOM a déjà organisé une réunion de 2 heures à Lorris. Philippe KUTZNER informe que d'autres réunions sont programmées : à Coudroy le 31 janvier, Chailly le 5 février, Ladon le 6 février. Madame le Maire invite les conseillers n'ayant pas pu assister à celle de Lorris, à s'y rendre car la présentation est très intéressante. La mise en place des bacs jaunes, très attendue, est une très bonne chose. Philippe KUTZNER ajoute que c'est une amélioration du service.
- Patrick GOMET : Suite à un rendez-vous avec CDC habitat concernant une possible rétrocession du lotissement des cheminées rondes, quelle est leur demande ? Qu'a t'il été convenu ? Quelles sont les voiries privées où des rétrocessions pourraient intervenir ?
Daniel TROUPILLON présent lors de cette réunion sur le terrain explique qu'aucune décision n'a été arrêtée à ce jour. Il explique qu'initialement le maître d'œuvre avait alerté la commune quant au diamètre des buses installées et jugées sous dimensionnées à l'époque. Depuis la création du lotissement il y a maintenant 8 ans, Veolia n'a effectué aucune intervention (ni demande ni contestation des riverains). CDC s'est engagé à améliorer ce qui doit l'être. Le Conseil municipal sera informé avant que la rétrocession ne soit effective.
- Patrick GOMET demandait si le rendez-vous à la MSP de Lorris avec un médecin et un gynécologue concernant une possible installation a débouché sur une bonne nouvelle.
Madame le Maire ne souhaite rien confirmer tant que l'installation n'est pas effective. Elle ne donnera pas de détail, hormis qu'un accord de principe a été signé par l'un des deux professionnels.
- Patrick GOMET indiquait une annonce de la mairie de Montereau relançant une prise en charge de téléassistance pour personnes âgées. Il demande ce qu'il en est à Lorris via le CCAS.
Madame le Maire confirme que le CCAS participe à ce service pour certaines personnes.
- Patrick GOMET demande des nouvelles concernant : la vente de la maison « De Jésus », le bâtiment de l'Agmal, l'achat du bâtiment Rue du 14 août.
Madame le Maire rappelle que 5 dossiers sont en attente auprès de Maître BOURGES (relancé régulièrement). Elle donne lecture des réponses apportées par mail par ce dernier ce jour :
 - Vente du bâtiment Rue du Capitaine Albert (maison « De Jésus ») : contact pris auprès du notaire de l'acquéreur. Une date de signature doit être fixée prochainement.
 - Vente du terrain Rue de la Paix au profit du Clos Roy : une signature dans les prochaines semaines est envisagée.
 - Vente d'un terrain au Gué l'Évêque : la procédure est plus longue car il faut faire intervenir France Domaine.
 - Rétrocession de la voirie du lotissement Le Terrier : contact pris avec le notaire de MV Bât, qui doit se rapprocher de la Mairie concernant la conformité des parties à rétrocéder et prévu dans la convention.*Madame le Maire n'a pas d'information concernant la vente de l'AGMAL (ancien espace jeunesse Rue du 14 août). Elle ajoute que le projet d'achat du bâtiment Rue du 14 août est abandonné.*

- Pascal OZANNE souhaite évoquer la terrasse de la boutique « Décor Autrement », installée sur le trottoir de la Grande Rue. Il a constaté à 2 reprises qu'une personne en fauteuil roulant était obligée de descendre du trottoir et de circuler sur la chaussée avec le risque du passage des voitures.

Madame le Maire indique que la police municipale est intervenue et a mesuré pour s'assurer de la conformité de l'installation et le passage des piétons, poussettes et fauteuils.

Augustin COLLET-SESE, propriétaire de la boutique, répond avoir notamment contacté la MAS à ce sujet.

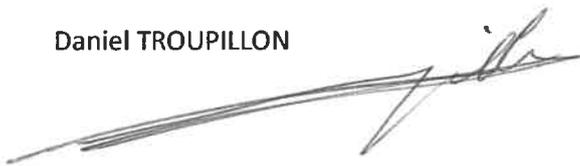
Il ressort de la discussion, qui se poursuit, que la problématique serait due à la présence de poteaux sur le trottoir à l'intersection de la Grande Rue et la Rue du Capitaine Albert et à l'absence de « bateaux » pour accéder au trottoir. Les poteaux servent à marquer le passage piéton podotactile (pour les personnes non voyantes). Le sujet sera évoqué dès lundi 29 janvier avec l'entreprise lors de la réunion de chantier. Un des poteaux pourra être retiré si nécessaire afin de permettre la cohabitation de la terrasse et le passage des piétons, poussettes et fauteuils.

Augustin COLLET-SESE précise que Pascal OZANNE aurait pu venir le voir directement pour lui faire part de ce qu'il avait vu, plutôt que de passer par la Police Municipale et d'autres intermédiaires.

9. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21 mars 2024 à 19h00, Salle Blanche de Castille, .
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Daniel TROUPILLON



Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Le Maire



Valérie MARTIN

